



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**

DIRECTION INTERMINISTERIELLE  
DE LA STRATEGIE DE L'ETAT  
DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
BUREAU DU BUDGET ET DU PATRIMOINE

AP N° : AP82-PREF-2015-03-299

ARRETE portant création d'une régie d'avances à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 (NOR : INTF1305429A) habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ensemble des textes relatifs à la responsabilité des régisseurs et des régies d'avances ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-323 du 7 mars 2008 portant création d'une régie d'avances à la sous préfecture de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-324 du 7 mars 2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 82-pref-2015-07-184 du 6 juillet 2015 portant désignation d'un régisseur d'avances à la sous préfecture de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1133 du 4 juin 2010 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2010-229-0004 du 17 août 2010, n°2013-301-0002 du 28 octobre 2013 et n°82-PREF-2015-07-185 du 6 juillet 2015, portant création de la régie d'avances et nomination d'un régisseur auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n°15-563 du 29 juillet 2015 qui recommande le regroupement des régies d'avances en une seule entité en préfecture pour le déploiement l'outil de comptabilité des régies « LORRAIN NG » et le recours au paiement par prélèvement automatique sur le compte de la régie ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées en date du 27 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les arrêtés préfectoraux précités n°08-323 du 7 mars 2008, n° 08-324 modifié du 7 mars 2008 et n°2010-1133 modifié du 4 juin 2010, sont abrogés.

Article 2 : Il est institué auprès de la préfecture de Tarn et Garonne une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- dépenses de matériel et de fonctionnement des services administratifs ainsi que des résidences des membres du corps préfectoral y compris les frais de représentation,
- frais de mission et de stage des fonctionnaires et agents,
- dépenses de péages par prélèvement automatique sur le compte de dépôts de fonds au Trésor des régisseurs d'avances
- dépenses d'abonnement et fournitures de fluides (eau, gaz , électricité) par prélèvement automatique sur le compte de dépôts de fonds au Trésor des régisseurs d'avances
- dépenses d'abonnement et communications téléphoniques par prélèvement automatique sur le compte de dépôts de fonds au Trésor des régisseurs d'avances
- dépenses de secours et d'aide sociale.

Article 3 : Le régisseur est habilité à détenir et à délivrer des bons de transport.

Article 4 : le montant de l'avance consentie est de 38 000 € dont 400 € au titre du programme 216 action sociale.

Article 5 : Le régisseur constituera un cautionnement en conséquence.

Article 6 : le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité annuelle fixée par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié précité.

Article 7 : Madame Valérie BECK, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, est nommée régisseur d'avances à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

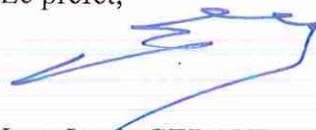
Article 8 : Madame Monique RAISSEGUIER, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, est nommée régisseur d'avances suppléante à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban le **11 SEP. 2015**

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD